

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique : Révision Allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de Montgardin

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgardin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, modifié en date du 15 mars 2018 (modification simplifiée n°1) et du 27 septembre 2018 (modification de droit commun n°1).

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, ,

VU la délibération du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1

VU la délibération du 30 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

VU la délibération du 3 octobre 2024 portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée,

Vu la décision n° E24000074/13 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Madame Carine Cnudde en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine Marlois en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mongardin pour une durée de 34 jours, **du jeudi 7 novembre 2024 à 8h30 au mardi 10 décembre 2024 à 17h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure de révision allégée du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Montgardin, siège de l'enquête publique : Mairie / 4, Place Roger MAMO / 05230 MONTGARDIN / mairiemontgardin@free.fr

Article 2 : Mme Carine Cnudde a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille/ Madame Martine Marlois a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- o Le mémoire explicatif de la révision allégée n°1 du PLU,
- o Le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,
- o L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- o Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montgardin, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

Article 4 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du jeudi 7 novembre 2024 à 8h30 au mardi 10 décembre 2024 à 17h00 inclus.**

- Sur papier et sur un poste informatique mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Montgardin suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Mardi de 13h30 à 17h00 et Jeudi de 08h30 à 12h30.
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-montgardin.fr/>

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissances du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie / 4 Place Roger MAMO / 05230 MONTGARDIN
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Révision allégée du PLU : mairiemontgardin@free.fr

Article 5 : Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contres propositions écrites et orales, à la mairie les :

- **Jeudi 07 novembre de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 21 novembre de 8h30 à 12h30**
- **Mardi 10 décembre de 13h30 à 17h00. L'enquête sera clôturée à 17h00.**

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur et le maire.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au préfet des Hautes Alpes et au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

Article 9 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- > Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- > Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur la page d'accueil du site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- > Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Article 10 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

Fait à Montgardin, le 15 octobre 2024,
M. Le Maire,
Christian Borel

